

MAITRE D'OUVRAGE :

AUDACIA

6, rue de TEHERAN
75 008 PARIS

MAITRE D'ŒUVRE :

MO²

20, rue Saint Nicolas
75 012 PARIS

2BDM

68, rue Nollet
75 017 PARIS

CONTRACTANT GENERAL :

CBRE

34-36, rue Guersant
75 017 PARIS

BUREAUX D'ETUDE STRUCTURE :

BMI

134 Rue du Temple
75 003 PARIS

BUREAUX D'ETUDES FLUIDES :

LAFI Engineering

3, rue Jesse OWENS
93 200 SAINT-DENIS

BUREAU DE CONTRÔLE :

BTP Consulting

96 Avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt

COORDINATION SPS :

BTP Consulting

96 Avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt

**TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT
DE L'HOTEL DE BOURRIENNE**

58, rue d'Hauteville
75 010 PARIS



**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
PHASE 1**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Lot 3 – Démolition / Curage**

DATE	Juillet 2016
PHASE	PRO
INDICE	V1

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GENERALITES	1
1.1 PRÉSENTATION DU PROJET	1
1.2 DÉFINITION DES OUVRAGES	1
1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES	2
CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	3
2.01 NORMES ET RÈGLEMENTS	3
2.02 GÉNÉRALITÉS	3
2.03 ÉCHAFAUDAGES ET AGRÈS	4
2.04 SÉCURITÉ ET BRANCHEMENTS	4
CHAPITRE III – DESCRIPTION DES OUVRAGES	5
3.01 TRAVAUX PREPARATOIRES / PROTECTIONS	5
3.02 DÉMOLITIONS EN TOITURE	5
3.03 DÉMOLITIONS EN FAÇADE	6
3.04 DÉMOLITIONS INTÉRIEURES	7
3.05 DÉPOSE AVEC SOIN POUR RÉEMPLOI	13
3.06 PURGES ET RACCORDS	13
3.07 SUJETIONS PLOMB	13
3.08 NETTOYAGES	14
3.09 ÉVACUATION DES GRAVOIS AUX DÉCHARGES PUBLIQUES	14
CHAPITRE IV - NOTE FINALE	16

CHAPITRE I - GENERALITES

1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les prestations du lot n° 3 – Démolition / Curage, pour l'opération :

➤ De restauration et d'aménagement de l'Hôtel de Bourrienne situé 58 rue d'Hauteville 75010 Paris.

Les travaux sont répartis en vingt-six (26) lots traités par marché séparé :

- Lot 1 Installation de chantier / Nettoyage de chantier
- Lot 2 Désamiantage
- Lot 3 Démolition / Curage
- Lot 4 Maçonnerie / Gros-œuvre – Structure / Charpente métallique / Consolidation de planchers
- Lot 5 Echafaudages / Maçonnerie / Pierre de taille
- Lot 6 Charpente / Couverture
- Lot 7 Electricité
- Lot 8 Plomberie
- Lot 9 CVC
- Lot 10 Restauration de menuiserie / Restauration de parquets
- Lot 11 Restauration de vitraux
- Lot 12 Cloisons / Plâtrerie
- Lot 13 Faux-plafond / Staff
- Lot 14 Peinture
- Lot 14bis Peinture décorative
- Lot 15 Restauration de décor peint
- Lot 16 Revêtement de sols durs neufs
- Lot 17 Revêtement de sols parquet neuf
- Lot 18 Lustrerie / Bronzerie d'art
- Lot 19 Métallerie / Ferronnerie
- Lot 20 Serrurerie / Miroiterie
- Lot 21 Menuiserie / Agencement
- Lot 21 bis Cuisine
- Lot 22 Mobilier neuf / Tapis
- Lot 23 Tapisserie / Chemins d'escalier
- Lot 24 Stores
- Lot 25 Signalétique
- Lot 26 Nettoyage

Tranche et phasage :

Les travaux de la présente opération seront réalisés en une tranche unique.

1.2 DÉFINITION DES OUVRAGES

Les travaux comprennent la totalité des ouvrages énumérés ci-après, ainsi que tous ceux nécessaires à l'exécution des travaux décrits, même s'ils ne sont pas explicitement définis, l'entrepreneur devant, de par ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis.

Afin d'éviter toute contestation en cours de chantier, il est rappelé que les entreprises devront effectuer une visite approfondie pour reconnaître les lieux, la nature et l'importance des travaux à réaliser.

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

L'entrepreneur du présent lot se référera aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Communes à Tous les Corps d'Etat (CCTC-TCE) applicables à chacun des corps d'état intervenant dans la présente opération.

CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

2.01 NORMES ET RÈGLEMENTS

Les travaux sont exécutés conformément aux documents ci-après :

- Les normes Européennes et normes Eurocodes.
- Documents Techniques Unifiés
- Normes Françaises
- Recommandation professionnelles et publications diverses des Chambres Syndicales et Organismes Professionnels.
- Aux règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.
- Avis techniques publiés par le C.S.T.B.
- Tous les décrets, règlements, arrêtés, etc..... en vigueur.

Sont également applicables :

- Les mesures de protections imposées pour les travailleurs exposés au plomb ou à la peinture à base de plomb.
- Décret 65-48 du 8 Février 1965 concernant l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail (titre II : hygiène et sécurité des travailleurs) (JO du 20 Janvier 1965 – Rectificatif du 04 Février 1965), décret 88-120 du 1^{er} Février 1988 (JO du 5 Février 1988) et textes modificateurs.

La liste ci-avant n'est pas limitative, l'entrepreneur est réputé connaître l'ensemble de la réglementation applicable aux travaux dont il a la charge.

Tous les ouvrages énumérés au Chapitre III doivent être établis conformément aux directives européennes et règlements nationaux et locaux, aux dispositions prescrites par le PGC de manière à prévenir tous accidents vis à vis des ouvriers, des tiers et des existants.

2.02 GÉNÉRALITÉS

Les travaux de démolition seront exécutés avec soin en prenant toutes précautions usuelles et en installant tous dispositifs réglementaires et / ou jugés utiles de sécurité.

Si les locaux ou ouvrages à démolir nécessitent une désinfection, purge, évacuation, etc... les frais résultant de ces désinfections sont compris dans le prix global remis.

Tous les étaielements nécessaires sont dus.

Toutes les protections particulièrement efficaces sont à mettre en œuvre pour palier tous risques de chute de gravois ou d'ouvrages déposés.

Une signalisation efficace sera conservée pendant toute la durée du chantier.

Il est rappelé que les travaux de démolition seront placés sous surveillance du Maître d'œuvre.

Il est rappelé que l'accès au chantier se fera conformément au plan d'organisation de chantier.

L'entreprise tiendra compte, dans ses prix, de la reprise en compte des vieux métaux.

2.03 ÉCHAFAUDAGES ET AGRÈS

L'entrepreneur du présent lot doit tous les échafaudages et agrès nécessaires à la réalisation des démolitions et curages.

2.04 SÉCURITÉ ET BRANCHEMENTS

Toutes les règles de sécurité et de protection des ouvriers seront strictement respectées et inclus dans le prix global remis.

Des dégagements nécessaires à l'intervention des Sapeurs-Pompiers seront maintenus libres à tout moment.

Pour principe, les matériels utilisés pour les déposes et le curage fonctionneront à l'énergie électrique.

Les départs des raccordements et branchements aux égouts sont à boucher de façon étanche.

CHAPITRE III – DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.01 TRAVAUX PREPARATOIRES / PROTECTIONS

3.01.1 Neutralisation des réseaux / consignations

Les consignations et coupures des réseaux seront réalisées par les entrepreneurs des lots n° 7 Electricité, n° 8 Plomberie et n° 9 CVC.

3.01.2 Protections

L'entrepreneur devra les protections des ouvrages existants conservés.

La nature de ces protections sera soumise au maître d'œuvre pour avis.

3.01.3 Etaiements

L'entreprise aura à sa charge tous les étaiements, chevalements, poutrelles métalliques, tirants, etc..., nécessaires à la réalisation des travaux de dépose, curage, etc..., dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes sur le chantier ainsi que dans les espaces environnants.

Les étaiements devront assurer la stabilité des ouvrages existants.

Localisation :

- Pour chaque zone d'intervention.

3.02 DÉMOLITIONS EN TOITURE

L'entrepreneur du présent lot doit la déconstruction de l'édicule, compris toiture, chéneau et gouttières correspondant à la machinerie de l'ascenseur ainsi que la toiture située au droit de la terrasse en création, l'ensemble aile Nord, côté jardin.

Il sera prévu la démolition des poutres, poteaux et voile béton du bâtiment à démolir à l'aide d'une pelle avec broyeur et pince ou techniquement équivalent, il est précisé que toute autre solution devra prendre en compte la proximité des tiers (immeuble mitoyen – 60, rue d'Hauteville)) et le fait que le plancher haut du de la salle située au niveau inférieur est conservée pour la suite du projet et comporte des décors classés. Il est précisé que la démolition devra respecter le sens de portée des éléments structurels afin de ne pas avoir de démolition par réaction en chaîne. L'entreprise du présent lot devra donc prévoir le confortement provisoire du plancher et des poutres lors de son intervention, ces étaiements seront retirés à la fin à son intervention.

Suite à ces interventions l'entreprise devra prévoir un raccord d'étanchéité, celle-ci sera ensuite reprise par le lot ETANCHEITE concernant les travaux neufs dans le cadre d'une garantie décennale)

NOTA : l'Entreprise prendra soin de veiller à mettre en place et à entretenir les protections collectives, garde-corps, etc...

Édicule ascenseur – Côté OUEST

- Mise en place des protections par écran de garantie en tôle au droit des bâtiments mitoyens ;
- Dépose et évacuation de la couverture zinc et de tous les ouvrages d'étanchéité (gouttières, chéneaux,...) de l'édicule ;
- Dépose de la charpente bois et du voligeage ;
- Démolition de la totalité des murs de l'édicule jusqu'en façade R+02 au moyen d'engins mécaniques placés à l'extérieur des bâtiments ;
- Dépose et enlèvement de la machinerie ascenseur, et découpe au chalumeau des ouvrages métalliques relatifs aux guides de la gaine ascenseur (les éléments devront toujours être en prise lors des coupes afin de n'avoir aucun élément tombant dans la gaine). Un platelage bois sera mis en place dans la gaine pour palier à cette sujétion.
- Arrosage des ouvrages en cours d'abattage des structures et lors de l'évacuation des gravats si nécessaire ;
- Tous dispositifs de recueil des eaux afin de ne pas dégrader les décors classés situés à l'aplomb de l'édicule démolit ;
- Il devra être prévu un bâchage (de haute résistance) au fur et à mesure des travaux sur la partie de bâtiment concerné afin de garder le hors d'eau et hors d'air ce dernier.

Localisation :

- Toiture : Édicule ascenseur, côté cour - Aile Sud.

3.03 DÉMOLITIONS EN FAÇADE

Démolition sans réemploi des ouvrages rapportés en façade.

Y compris dallages et fondations et remblaiement en terre d'apport à la suite.

Désolidarisation au droit des façades conservées au préalable.

Dépose des canalisations et des équipements sanitaires après consignation des réseaux par le lot Plomberie.

Localisation :

- Façade sur cour, aile Nord :
 - L'appentis sur cour ;
 - Les escaliers intérieurs de l'appentis, compris l'ensemble des équipements sanitaires qui y sont situés, niveau sol de la cour, pièces 207, 208, 209 ;
 - La marquise métallique ;
 - L'escalier et perron d'accès au RDC.
 - La cheminée, compris toutes suggestions de bâchage.

- Façade sur cour, aile Sud :
 - Le garage, compris portes et toiture, jusqu'à l'alignement sur la façade du bâtiment ;

3.04 DÉMOLITIONS INTÉRIEURES

3.04.1 Enlèvement de mobilier

Au préalable des travaux de démolition et curage à proprement parler, l'entreprise du présent lot devra le retrait des éléments mobilier présents sur le site en accord avec la Maîtrise d'Ouvrage.

L'importance du volume des éléments mobilier sera constatée et apprécié par l'entreprise pendant la période de consultation, notamment grâce à la visite du site.

Le mobilier comprend :

- les équipements de cuisine, sanitaires et WC.
- les meubles (armoires, étagères, placards, miroirs, etc...).
- les extincteurs.
- etc...

La prestation comprend :

- la manutention aux bennes prévues à cet effet ou la mise à disposition de la Maîtrise de l'Ouvrage.

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir dans son offre, en cas de récupération par le Maître d'Ouvrage, la dépose avec soin, le triage, le rangement, le déplacement, le nettoyage, l'emballage éventuel et le stockage sur site dans un local qui lui sera précisé. En aucun cas l'Entrepreneur du présent lot ne pourra arguer d'une gêne dans l'exécution de ses propres travaux ni évoquer un retard et un report de délai. Les sujétions de récupération font partie du marché.

En dehors de ces matériaux, matériels ou mobiliers récupérés et rangés, l'Entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux, matériels, mobiliers de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux, matériels, mobiliers, quels qu'ils soient, en provenance du curage, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'Entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

Localisation :
Suivant visite in situ

- Sur l'ensemble des niveaux de l'hôtel.

3.04.2 Démolition des équipements techniques

L'ensemble des installations techniques existantes sont vétustes et/ou non appropriées au projet de rénovation de l'Hôtel. Il est donc prévu leur remplacement complet (hors alimentation gaz jusqu'en limite de sous-sol).

Le démontage et dépose en démolition des installations et équipements techniques, sera réalisé par le présent Lot, **après consignation par les titulaires des Lots N°07 – ELECTRICITE, N°08 – PLOMBERIE et N°09 – CVC.**

Compris tous travaux accessoires et toutes sujétions.

Une visite préalable des lieux sera effectuée en présence de ces derniers pour identifier les réseaux et terminaux en question et repérer les canalisations d'eaux pluviales et les collecteurs néanmoins conservés au projet.

La dépose comprendra :

Plomberie – Sanitaires – Gaz

- L'ensemble de la dépose et l'évacuation des tuyauteries d'alimentation et d'évacuation toutes natures, gaines, conduits, tous appareils, robinetteries, appareils sanitaires, et tous accessoires desservant les équipements sanitaires ;
- Compris l'ensemble de l'installation gaz à modifier, comprenant : Vanne de barrage de gaz, canalisation apparente et enterrée.
- Ensemble comprenant toutes vidanges de réseaux et toutes autres prestations d'isolement.
- Descellement ou démontage de tous colliers, crampons, consoles et tous autres accessoires de fixation.

Un soin particulier sera apporté lors de la dépose des traversées de réseaux dans les planchers situés au-dessus des pièces nobles : Niveau R+01 - Pièces 306B, 313, 317, 318 et 319.

Installation de chauffage

- Dépose en démolition du réseau d'alimentation comprenant toutes tuyauteries d'allure horizontale, colonnes montantes etc... de la chaudière, cuve à fuel et des corps de chauffe de tous types avec robinetteries et tous autres éléments de l'installation tel que radiateurs.

La coupure, le bouchonnage sera réalisé par le Lot N°08.

Installations électriques courant fort et courant faible

- L'ensemble de la dépose et l'évacuation des installations apparentes ou encastrées.
- Conduits, tubes, moulures, etc. compris toutes fileries, câbles, etc., avec tous petits appareillages. Plinthes électriques, goulottes, etc. avec filerie.
- Armoires générales, coffrets, etc....
- Appareil d'éclairage (hors Lustrerie et éclairages anciens)). Chemins de câbles et câbles. Goulottes avec filerie ou câblage. Compris tous travaux accessoires et toutes sujétions.
- Appareillages divers, tels que : interrupteurs, PC, radiateurs électriques, sonnettes, etc...

Localisation : Suivant visite in situ

- Sur l'ensemble des niveaux de l'hôtel.

3.04.3 Démolition de l'ascenseur et du monte-charge

Dépose de l'ascenseur existant, compris machinerie, câblerie et gaine métallique.
Découpe au chalumeau, si nécessaire. Les éléments devront toujours être en prise lors des découpes afin de n'avoir aucun élément tombant sur les planchers des niveaux inférieurs. Un platelage bois sera mis en place dans la gaine pour palier à cette sujétion.

Y compris extincteurs et permis de feu.

Localisation :

- Ascenseur et monte charges existants.

3.04.4 Travaux de démolition et de curage

Les démolitions concernent l'ensemble des démolitions intérieures.

Elles comprennent tous les ouvrages non conservés tels que murs, cloisons, faux plafonds, revêtement de sols de toutes natures, bloc-portes, habillages bois, placards, rangements, électricité, tuyauteries, appareils sanitaires, etc...

Elles résultent de la différence entre l'état existant et les plans de l'état projeté.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions pour ne pas détériorer les ouvrages contiguës et conservées.

L'entrepreneur devra effectuer tous les sciages verticaux et horizontaux nécessaires afin de désolidariser l'ensemble à démolir de l'ensemble à conserver.

Les démolitions s'effectueront du haut vers le bas, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour prévenir la chute de matériaux et autres.

Suivant plans et localisation, les déposes et démolitions comprennent principalement :

- Ponctuellement des murs, cloisons, compris portes et bâtis, etc...,
- Les habillages en bois non conservés, les faux plafonds, jouées, soffites, revêtement de sols, forme de pose, remplissage des planchers, etc...,
- Après consignation par les lots techniques : la purge des différents réseaux, tuyauteries, canalisations, les grilles d'aération, etc...
- Les coffres, placards, panneaux bois, planches, etc..., y compris tasseaux de fixation, crémaillères, étagères, etc...
- Les revêtements muraux de toutes natures.
- Les faïences sur murs et cloisons suivant instructions du Maître d'œuvre.
- Les revêtements de sols souples (moquettes, sol PVC, etc...) et durs (carrelage, dallage, etc...), suivant instructions du Maître d'œuvre.
- Les portes, trappes, bâtis, huisseries, bois et/ou métalliques, châssis et portes vitrés intérieures, etc....

- Arrachage et dépose des papiers peints, toiles de verre et tous les autres revêtements muraux pour mise à nu de l'enduit des murs, y compris grattage de colle et de peluche.
- L'ensemble des massifs bétons porteurs d'éléments techniques
- L'ensemble des supports de matériels et réseaux.
- Les coffres, coffrages, goulottes bois ou plastique, panneaux bois, planches, habillages, etc...
- Les stores, voilages, etc... laissés en place.
- Les clous, vis, chevilles, tasseaux, etc...

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, l'entrepreneur devra effectuer une comparaison entre l'état projeté et l'état existant. L'entrepreneur devra se rendre sur place, afin de définir avec précision l'ensemble des ouvrages qui seront à prévoir.

En conséquence, aucun supplément au prix global et forfaitaire soumissionné ne sera admis.

Nota :

- **Pour éviter toute dépose malencontreuse ou fortuite, un programme détaillé des démolitions et dépose sera établi par l'entrepreneur du présent lot et sera soumis préalablement au Maître d'œuvre.**

Toutes les démolitions d'ouvrages divers en maçonnerie ou en matériaux divers pour suppression, modification, percement, etc... seront dues par l'entrepreneur du présent lot, y compris les frais annexes d'étaisements, échafaudages, protections et installations diverses (platelages, garde-corps, etc...).

Les sondages préalables nécessaires seront également dus par le présent lot, y compris la remise en état.

L'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour ne pas endommager les ouvrages existants et avoisinants lors des démolitions ou déposes.

Localisation :
Suivant plans du Maître d'œuvre

NIVEAU R-01

Dépose de l'accès au sous-sol depuis l'appentis sur cour, compris escaliers, cloison métallique et main courantes.

► Curage complet de l'ensemble des matériaux et équipements divers :

- monte-charges, coffre-fort, casier à bouteilles, persiennes, étagères, placards compris portes, pavés, platelages bois, garde-corps en serrurerie (hors escaliers d'accès), treillage métallique (dans local chaudière)

► Démolition de l'ensemble des cloisons pleines de type «cloison sèche et/ou carreaux de plâtre, menuiserie et parpaings, compris extraction des bandes résilientes et scellements y compris blocs-portes et équipements, habillages divers.

Localisation :
Niveau R-01 : Toutes zones

- ▶ Démolition des escaliers intérieurs compris garde-corps (pièces 107 et 113) ;

Localisation :

Niveau R-01 : Pièces 107 et 113

- ▶ Dépose complète des dallages béton, pierre et pavé de terre cuite suivant localisation sur 0,25 m d'épaisseur.

Localisation :

Niveau R-01 : Toutes zones (hors tomette pièce 108)

NIVEAU RDC

- ▶ Curage complet de l'ensemble des matériaux et équipements divers :

- Armoires, plans de travail, plan vasque, étagères (compris 215 A et B), châssis (221), miroirs et leurs supports et l'ensemble des accessoires des sanitaires, faux bloc-porte (palier 224), etc..

Localisation :

Niveau RDC : Pièces 201, 202, 205, 206, 219, 220, 221 et 222

- ▶ Démolition du sol en pavé de verre avec sujétions pour conservation du sol mosaïque mitoyen.

Localisation :

Niveau RDC : Palier 224

- ▶ Purge de l'ensemble des cloisons de type pleine (revêtues de faïence le cas échéant) de distribution suivant plan d'aménagement du projet :

Localisation :

Niveau RDC : Pièces 205,219, 220, 221 et 222

- ▶ Arrachage du revêtement de type BOLON (paliers), compris retrait des barres de seuil, cornières ou fixations diverses, grattages des résidus de colle, ou reliquat de revêtements pour fourniture d'un sol d'origine (restauration de la mosaïque au titulaire du Lot N°05). La présente intervention prendra en compte toutes les sujétions nécessaires et adaptées au décapage des supports sans pour autant les dégrader ou les détruire (raclette électrique, raboteuse, ponceuse, etc....). Au préalable, un essai de décollement du revêtement sera réalisé pour validation de la méthodologie par le maître d'œuvre.

Localisation :

Niveau RDC : Pièce 223

ETAGES

- ▶ Curage complet de l'ensemble des matériaux et équipements divers :

- Armoires, plans de travail, plan vasque, étagères châssis, miroirs et leurs supports et l'ensemble des accessoires des sanitaires, etc..

Localisation :

Niveau R+01 : Pièces 301, 302, 303, 306B, 313, 314, 315, 317, 318, 319, 418 et 419

Niveau R+02 : Pièces 403 (dans placard uniquement), 408, 409, 410, 411, 413 (placard), 415, 417, 423

►Purge de l'ensemble des cloisons de type pleine (revêtues de faïence le cas échéant) de distribution, compris blocs-portes de toutes natures, suivant plan d'aménagement du projet :

Localisation :

Niveau R+01 : Pièces 301, 302, 303, 304 (en création circulation), partiellement 309, 310, 311/313, 314, 315, 317, 318, 319, 323, 418 et 419

Niveau R+02 : Pièces 408, 409, 410, 411, 413/414, 415, 416 (A, B, C), 417, 421/422 et 423

►Dépose du palier sur trémie d'escalier, compris marches de l'escalier et toutes suggestions de protections

Localisation :

Niveau R+01 : Pièces 323

Niveau R+02 : Sans objet

►Dépose soigneuse des cloisons en menuiserie faisant alcôves. Attention, les ouvrages mitoyens sont conservés et restaurés.

Localisation :

Niveau R+01 : Pièces 306 A et B

Niveau R+02 : Sans objet

► Démolition des escaliers de l'aile sud depuis le R+01, compris parquet des paliers, garde-corps et stylobates.

Localisation :

Niveau R+01 : Depuis paliers 321 et 322

Niveau R+03 : Depuis paliers 420 et 422

► Piochage complet des revêtements de sols durs en sols carrelage, compris forme de pose, plinthes et cornières ou fixations diverses, grattages des résidus de colle et/ou mortier, ou reliquat de revêtements pour fourniture d'un sol brut et exempt de tous matériaux non compatibles avec les ragréages prévus au lot revêtements de sols durs.

La présente intervention prendra en compte toutes les sujétions nécessaires et adaptées au décapage des supports sans pour autant les dégrader ou les détruire.

Localisation :

Niveau R+01 : Pièces 313, 314, 315, 317, 318, 319, 418 et 419

Niveau R+02 : Pièces 403 (placard), 408, 409, 410 et 411

► Piochage complet des revêtements muraux en faïences y compris retrait des listels, cornières ou fixations diverses, grattages des résidus de colle, ou reliquat de revêtements pour fourniture d'un revêtement brut et exempt de tous matériaux.

La présente intervention prendra en compte toutes les sujétions nécessaires et adaptées au décapage des supports sans pour autant les dégrader ou les détruire.

Localisation :

Niveau R+01 : Pièces 301, 302, 313, 314, 315, 317, 318, 319, 418 et 419

Niveau R+02 : Pièces 403 (placard), 408, 409, 410, 411, 415

► Arrachage des revêtements de type moquette et BOLON (paliers), compris plinthes, retrait des barres de seuil, cornières ou fixations diverses, grattages des résidus de colle, ou reliquat de revêtements pour fourniture d'un sol brut ou d'origine.

La présente intervention prendra en compte toutes les sujétions nécessaires et adaptées au décapage des supports sans pour autant les dégrader ou les détruire (raclette électrique, raboteuse, ponceuse, etc...). Au préalable, un essai de décollement du revêtement sera réalisé pour validation de la méthodologie par le maître d'œuvre.

Localisation :

Niveau R+01 : Paliers 321 et 420

Niveau R+02 : Pièces 412, 413, 414, 415, 416 (A, B, C), 417, 421 et 422

3.05 DÉPOSE AVEC SOIN POUR RÉEMPLOI

Dépose avec soin pour réemploi comprenant ouverture des joints, descellement.

Démolition de la forme de pose.

Tri des carreaux, décrochage pour élimination des traces de colle, de ciment ou de joints.

Inventaire et mise à disposition du maître d'ouvrage.

Localisation :

- Pavés de terre cuite dans la pièce 108.

3.06 PURGES ET RACCORDS

Après travaux de dépose et démolition, purges manuelles et piochage des parties non adhérentes des maçonneries au droit des démolitions, au droit des murs, cloisons, arrachement des planchers, etc...

Descellement et dépose de tous les petits fers, clous, pattes, pitons, équerres, etc..., et agrafes scellées dans les pierres, dans les briques, dans les cloisons ou autres,

Equarrissage des trous jusqu'à la partie saine.

A la suite, rebouchage, renformis sur les maçonneries anciennes et raccords au mortier de chaux ou enduit plâtre suivant localisation, dressement selon nécessité.

Localisation :

- Au droit des démolitions, tous niveaux.

3.07 SUJETIONS PLOMB

L'attention de l'entreprise est attirée sur la présence de peinture au plomb dans la majeure partie des supports traités par le présent lot suivant diagnostic établi par le bureau spécialisé et joint aux documents de la consultation.

Il est prévu de déposer ou de démolir certains ouvrages qui contiennent une proportion de peinture au plomb supérieure à la limite réglementaire, notamment des cloisons et des habillages bois.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour la protection des personnes intervenantes, confinement, filtration de l'air, protections individuelles suivant recommandations CRAMIF et coordonnateur SPS.

Il devra notamment :

- Établir un mode opératoire spécifique et le soumettre au maître d'œuvre et au coordonnateur S.P.S.
- Prévoir des confinements réglementaires pour éviter la dispersion des poussières de plomb dans pièces non concernées par la démolition.
- Mettre en place des SAS de décontamination pour accès aux zones concernées par la démolition de supports plombés.
- Équiper son personnel avec masques, combinaisons, gants et renouveler ses équipements conformément à la réglementation.
- Aspirer les volumes et les surfaces avec des aspirateurs équipés de filtre à particule fines.
- Prévoir des sacs spécifiques pour les évacuations des gravois contenant du plomb.
- Prévoir les mesures de libération de zones et notamment les tests lingette dans chaque pièce concernée par la démolition de déchets plombés.
- Évacuer les gravois plombés dans des décharges spécialisées.
- Fournir les bordereaux de suivi de déchets au maître d'ouvrage.

Localisation :

- Pour les travaux du présent lot.

3.08 NETTOYAGES

Nettoyages **quotidiens** suite aux travaux de démolitions, manutentions et chargement des gravois pour évacuation aux décharges publiques.

Localisation :

- Pour les travaux du présent lot.

3.09 ÉVACUATION DES GRAVOIS AUX DÉCHARGES PUBLIQUES

Dispositions générales

Evacuation des gravois jusqu'aux décharges comprenant :

- Les manutentions des gravois et le chargement dans les bennes.
- La mise en place et l'évacuation des bennes.
- La gestion des bennes de chantier.
- Les chargements et transports en camions, bennes, containers.
- Les droits et taxes de décharges publiques.
- Les nettoyages de voirie réglementaires.

Dispositions particulières :

L'entrepreneur devra le chargement par tous les moyens nécessaires, l'enlèvement hors du chantier et le dépôt en centre de tris agréés et appropriés en fonction de la nature de tous les matériaux de démolition et tous les gravois et décombres, sauf, le cas échéant, ceux devant être récupérés par le maître d'ouvrage.

Les bennes seront positionnées dans la zone chantier réservé à cet effet.

Les lieux de dépôt seront au choix de l'entrepreneur. Les frais d'évacuation des gravois sont pris en charge par l'entrepreneur du présent lot.

Il sera demandé à l'entreprise du présent lot de fournir une copie des bordereaux de suivi des déchets au maître d'ouvrage ainsi que dans le classeur du registre journal du SPS.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la gestion de l'ensemble des déchets du chantier conformément à la circulaire du 15 février 2000.

Les gravois seront enlevés au fur et à mesure de leur production.

Les familles suivantes seront distinguées et différenciées :

- Déchets contenant du plomb,
- Déchets amiantés,
- Déchets industriels spéciaux (pots de peinture et solvants,...),
- Déchets industriels banals (Emballages, Huisseries non traité, plâtre en grosses quantité, palettes, Pots de patine, peintures à l'eau, tuyauteries,...),
- Déchets inertes (pierre, plâtre en petite quantité,...).

L'entreprise du présent lot sera responsable du bon remplissage des bennes et de la propreté de la zone d'entreposage des déchets.

Localisation :

- L'ensemble des gravois et gravats du présent lot.

CHAPITRE IV - NOTE FINALE

L'entrepreneur aura à sa charge tous les ouvrages de sa profession, utiles à l'exécution convenable et complète des travaux, de façon que leur achèvement dans les conditions déterminées par les documents contractuels ne donne lieu à aucun supplément, sauf modifications faisant l'objet **d'ordres formels et écrits**.

Lu et approuvé

Paris, Juillet 2016

L'Entrepreneur

Le Maître d'Œuvre
AGENCE MO²



2 Agence **MO²**
20, rue Saint Nicolas
7 5 0 1 2 P A R I S
33 (0) 1 43 46 82 03
accueil@agencemo2.fr

